

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.**

**Séance du 13/03/2024 à 18h38**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
13	13	12

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par son président le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment de son article R. 123-16.

**Présidence :** Madame Andrée LALAUZE, vice-présidente.  
**Secrétaire de séance :** Madame Brigitte DAILCROIX, élue.  
**Membres du CA**  
**Présents :** Andrée LALAUZE, Béatrice MICHEL, Brigitte DAILCROIX, Daniel BARBIER, Daniel VINCENT, Claude VIVINUS et Sandrine VIVINUS, Sabrina SMATI, Dominique GIRAUD, Richard LOGEROT  
**Membres du CA ayant donné pouvoir :** Jacques LEUCI à Dominique GIRAUD, Véra FICHANT à Sandrine VIVINUS  
**Membres du CA Absents excusés :** Fabrice POUSSARDIN, Jacques LEUCI, Véra FICHANT  
**Membres du CA Absents :** //

**Délibération n°** 2024-05  
**Objet :** COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS – EXERCICE 2023

**Exposé des motifs :**

Le compte administratif du budget du CCAS de l'exercice 2023, présenté sous la nomenclature budgétaire et comptable M 14 adaptée aux CCAS, affiche les résultats suivants :

<b>RESULTAT CCAS 2023</b>			
	Dépenses	Recettes	R-D
Fonctionnement 2023	12 264.15	11 201.85	<b>-1 062.30</b>
Investissement 2023	0.00	0.00	<b>0.00</b>
<b>Résultat exercice antérieur</b>			
Fonctionnement 2022	2 941.08	2 941.08	002
Investissement 2022	1 255.88	1 255.88	001
Résultat Fonctionnement			<b>1 878.78</b>
Résultat Investissement			<b>1 255.88</b>
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>			<b>3 134.66</b>
<b>Affectation du résultat :</b>		0.00	R 1068
		<b>1 878.78</b>	F R 002
		<b>1 255.88</b>	I R 001

Où l'exposé des motifs rapporté ;  
 Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-8 ;  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;  
 Vu la nomenclature comptable M 14 adaptée aux CCAS ;  
 Vu la présentation synthétique afférente au compte administratif du CCAS ;  
 Vu le compte administratif 2023 du budget principal tel que joint en annexe ;  
 A l'issue du débat contradictoire engagé entre les membres du conseil d'administration sur ce point de l'ordre du jour :

**Le conseil d'administration décide de :**

- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- VOTER ET ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**AVEC 12 VOIX POUR**

Pour (présents et pouvoirs)	12	Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Béatrice MICHEL, Daniel BARBIER, Véra FICHANT ayant donné pouvoir à Sandrine VIVINUS, Dominique GIRAUD, Sabrina SMATI, Jacques LEUCI ayant donné pouvoir à Dominique GIRAUD, Richard LOGEROT, Daniel VINCENT, Sandrine VIVINUS, Claude VIVINUS,
Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	

La délibération sera effective, à partir du moment où cet acte sera réputé exécutoire.

Pour extrait certifié conforme.

Vice-Présidente du CCAS,

Andrée LALAUZE.

Acte rendu exécutoire	Après dépôt en Sous-préfecture le .....
	et publication ou notification le .....

**REÇU EN PREFECTURE**

le 20/03/2024

Application agréée E-legalite.com